

DAAF

DETECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMEE



Garantie 3 ans*



● *Avantages*

- ♦ Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée spécialement étudié pour la surveillance des habitations privées (maison, appartement, mobil home, caravane et camping car).
- ♦ Toute détection de fumées est signalée par le déclenchement d'une alarme sonore puissante.
- ♦ Le DAAF est conforme à la norme NF EN 14604 et CNMIS et CE.
- ♦ Pile fournie.

● *Fonctions*

- ♦ Préviens les risques liés aux émanations de fumée (départ de feu à évolution lente).
- ♦ Livré avec pile ALCALINE (un système de sécurité empêche la fermeture du boîtier en cas d'absence de pile).
- ♦ Emission d'un BIP sonore toutes les minutes en cas de pile faible.

● *Caractéristiques*

- ♦ Poids : 175g
- ♦ Dimensions diamètre 120 mm épaisseur 55 mm

● *A savoir*

- ♦ Tous les lieux d'habitation sont concernés y compris les locaux (loués ou non) à usage mixte commercial ou professionnel. Le statut et la date de construction du logement sont indifférents.
- ♦ Si le détecteur est installé, l'assureur pourra prévoir une minoration de sa prime.
 - ♦ Les détecteurs permettent de réduire notablement le nombre de victimes.

*** GARANTIE 3 ANS** (sauf pile)

MASSER



www.masser.fr



● *Importance de la certification*

La marque NF est une marque volontaire de certification de produits et services délivrée par AFAQ AFNOR Certification, qui s'appuie sur un réseau de laboratoires et d'organismes techniques dont le Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité (CNMIS) et le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

La certification NF garantit :

- ♦ que l'usine de fabrication est connue et évaluée par un auditeur indépendant ;
- ♦ que les produits ont subi des essais de conformité dans les laboratoires reconnus actuellement en France et en référence à des normes et référentiels techniques reconnus ;
- ♦ que les produits mis sur le marché sont régulièrement contrôlés par une tierce partie indépendante.

Qu'exige la norme NF pour le détecteur de fumée ?

- les dimensions du détecteur exigées par la norme ne doivent pas excéder un diamètre de 136 mm et une hauteur de 60 mm
- le poids utile du détecteur ne doit pas excéder les 220g
- le montage du DAAF doit se faire sur une base de montage fournie qui permet la fixation au plafond par 2 vis
- la fixation du détecteur doit être impossible en l'absence de pile dans l'appareil
- le DAAF doit être alimenté par une pile alcaline 9 V d'une capacité supérieure ou égale à 500 mAh
- la puissance acoustique du détecteur de fumée ne doit pas être inférieure à 85 dB à 3m.
- l'appareil doit être muni d'un voyant rouge clignotant. La faiblesse de la pile doit être signalée par un signal sonore et un voyant rouge

La norme Européenne EN 14604 a été élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 89/106/CEE pour venir à l'appui des exigences de cette directive transposée en droit français par le décret n°92-647 du 8 juillet 1992 modifié.

**Le détecteur de fumée devra respecter la norme européenne EN 14604
et porter le marquage CE.**